109e ANNÉE — N° 3701 **NUMÉRO SPÉCIAL** LUNDI 7 SEPTEMBRE 1964

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal. États Union post. A. O..	—	—	—	—
États Communauté.....	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France.....	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger.....	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs

Prix du numéro : Année courante 60 frs — Année précédente : 65 frs
Recommandé : Voie normale : 125 frs — Voie aérienne : 150 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 65 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

LOI DE FINANCES ET D'HABILITATION N° 64-47 DU 17 JUIN 1964 POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1964-1965

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE. — VOIES ET MOYENS

Article premier. — Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1964-1965 est arrêté à la somme de 45.948.000.000 (quarante-cinq milliards neuf cent quarante-huit millions de francs C. F. A.).

Art. 2. — L'Etat est autorisé à contracter des emprunts d'un montant total de huit milliards deux cent soixante-trois millions cinq cent mille francs C. F. A. (8.263.500.000 frs C. F. A.).

Ces emprunts pourront être contractés tant sur le marché financier intérieur que sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers.

En ce qui concerne les emprunts contractés sur les marchés financiers étrangers ou auprès d'organismes financiers internationaux ou étrangers, leurs conditions seront fixées soit par conventions à passer avec les organismes financiers, soit par décrets.

Les conventions et décrets visés à l'alinéa ci-dessus pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront, en tant que de besoin, dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

DEUXIÈME PARTIE — BUDGET GÉNÉRAL

Titre premier. — Ressources

Art. 3. — Les ressources sont arrêtées à la somme de 45.948.000.000 de francs C. F. A. (quarante-cinq milliards neuf cent quarante-huit millions) et se répartissent comme suit :

a) Recettes ordinaires :

	CHAPITRE 011	
Impôt forfaitaire sur le revenu	1.063.000.000	»
	CHAPITRE 012	
Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	4.185.000.000	»
	CHAPITRE 013	
Contribution mobilière	160.000.000	»
	CHAPITRE 014	
Impôt foncier	570.000.000	»
	CHAPITRE 015	
Patentes et licences	422.000.000	»
	CHAPITRE 016	
Autres impôts directs	20.000.000	»
	CHAPITRE 021	
Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation	15.568.000.000	»
	CHAPITRE 022	
Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation	3.423.000.000	»
	CHAPITRE 023	
Taxe spécifique sur la consommation intérieure	4.014.000.000	»

CHAPITRE 024	
Taxe générale sur les transactions et taxes à la production	1.850.000.000 »
CHAPITRE 031	
Droits d'enregistrement	539.000.000 »
CHAPITRE 032	
Droits de timbre	455.000.000 »
CHAPITRE 033	
Taxes sur services rendus	20.000.000 »
CHAPITRE 041	
Revenu du domaine immobilier	133.000.000 »
CHAPITRE 042	
Revenu du domaine forestier	56.000.000 »
CHAPITRE 043	
Revenu du domaine minier	18.000.000 »
CHAPITRE 044	
Revenu du domaine mobilier	26.000.000 »
CHAPITRE 045	
Revenu des valeurs mobilières	22.000.000 »
CHAPITRE 051	
Recettes des exploitations industrielles	186.000.000 »
CHAPITRE 052	
Recettes diverses des services	457.000.000 »
CHAPITRE 053	
Produits divers et accidents	297.000.000 »
CHAPITRE 061	
Contributions et participation d'Etat de la Zone franc	152.000.000 »
CHAPITRE 062	
Contributions et participation d'autres Etats	»
CHAPITRE 063	
Contributions et participations d'organismes internationaux	»
CHAPITRE 064	
Contributions et participations des collectivités locales	180.000.000 »
CHAPITRE 065	
Contributions et participations d'établissements publics	10.500.000 »
CHAPITRE 066	
Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers	23.500.000 »
CHAPITRE 071	
Remboursements de prêts	52.000.000 »
CHAPITRE 072	
Remboursements d'avances	»
CHAPITRE 081	
Prélèvement sur le compte permanent des découverts du Trésor pour les dépenses de fonctionnement	»
TOTAL des recettes ordinaires	33.902.000.000 »
b) Ressources extraordinaires :	
a) Aide financière étrangère (subvention A. I. D.)	240.000.000 »
b) Emprunts (prêt U.S., prêt allemand, autres emprunts)	11.806.000.000 »
TOTAL des ressources extraordinaires	12.046.000.000 »
TOTAL général des ressources	45.948.000.000 »

TITRE II

CHARGES DE L'ETAT

Art. 4. — Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et pour les dépenses en capital est arrêté à la somme de 45.948.000.000 (quarante-cinq milliards neuf cent quarante-huit millions de francs C. F. A.).

a) Dépenses ordinaires :

Dépenses ordinaires 33.975.000.000 (trente-trois milliards neuf cent soixante-quinze millions) qui comprennent :

TITRE PREMIER

DETTE PUBLIQUE

CHAPITRE 110		
Dette publique (charges des emprunts)	1.084.040.000 »	
CHAPITRE 120		
Dette viagère	142.430.000 »	
TOTAL du titre premier		1.226.470.000 »

TITRE II

POUVOIRS PUBLICS

Présidence de la République :		
Chapitre 211. — Personnel	73.270.000 »	
— 212. — Matériel	89.380.000 »	
— 213. — Entretien	22.000.000 »	
— 214. — Transfert	»	
— 215. — Dépenses diverses	»	
— 216. — Dépenses spéciales	116.850.000 »	
		301.500.000 »
Assemblée nationale :		
Chapitre 221. — Personnel	387.700.000 »	
— 222. — Matériel	188.500.000 »	
— 223. — Entretien	25.800.000 »	
— 224. — Transfert	»	
— 225. — Dépenses diverses	18.500.000 »	
— 226. — Dépenses spéciales	»	
		620.500.000 »
Conseil économique et social :		
Chapitre 231. — Personnel	30.000.000 »	
— 232. — Matériel	26.000.000 »	
— 233. — Entretien	»	
— 234. — Transfert	»	
— 235. — Dépenses diverses	»	
— 236. — Dépenses spéciales	»	
		56.000.000 »
Total du titre II :		
Personnel	490.970.000 »	
Matériel	303.880.000 »	
Entretien	47.800.000 »	
Transfert	»	
Dépenses diverses	18.500.000 »	
Dépenses spéciales	116.850.000 »	
		978.000.000 »

TITRE III

MOYENS DES SERVICES

SECTION Ire. — ACTION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE.

Services rattachés à la Présidence de la République :

Chapitre 301. — Personnel	549.390.000 »		
— 302. — Matériel	290.900.000 »		
— 303. — Entretien	446.000.000 »		
— 304. — Transfert	627.500.000 »		
— 305. — Dépenses diverses	613.000.000 »		
— 306. — Dépenses spéciales	»		
		2.526.790.000	»

Affaires étrangères :

Chapitre 311. — Personnel	462.000.000 »		
— 312. — Matériel	212.050.000 »		
— 313. — Entretien	94.950.000 »		
— 314. — Transfert	155.000.000 »		
— 315. — Dépenses diverses	»		
— 316. — Dépenses spéciales	»		
		924.000.000	»

Ministère des Forces armées :

Chapitre 321. — Personnel	2.334.170.000 »		
— 322. — Matériel	1.313.070.000 »		
— 323. — Entretien	242.000.000 »		
— 324. — Transfert	19.000.000 »		
— 325. — Dépenses diverses	»		
— 326. — Dépenses spéciales	»		
		3.908.240.000	»

Ministère de l'intérieur :

Chapitre 331. — Personnel	2.309.910.000 »		
— 332. — Matériel	461.030.000 »		
— 333. — Entretien	»		
— 334. — Transfert	»		
— 335. — Dépenses diverses	30.000.000 »		
— 336. — Dépenses spéciales	»		
		2.800.940.000	»

Ministère de la justice :

Chapitre 341. — Personnel	350.740.000 »		
— 342. — Matériel	68.850.000 »		
— 343. — Entretien	8.000.000 »		
— 344. — Transfert	»		
— 345. — Dépenses diverses	58.250.000 »		
— 346. — Dépenses spéciales	»		
		485.840.000	»

Ministère de la fonction publique et du travail :

Chapitre 351. — Personnel	115.645.000 »		
— 352. — Matériel	24.525.000 »		
— 353. — Entretien	»		
— 354. — Transfert	»		
— 355.. — Dépenses diverses	4.700.000 »		
— 356. — Dépenses spéciales	»		
		144.870.000	»

Ministère des finances :

Chapitre 361. — Personnel	1.148.000.000 »	
— 362. — Matériel	210.000.000 »	
— 363. — Entretien	»	
— 364. — Transfert	»	
— 365. — Dépenses diverses	740.500.000 »	
— 366. — Dépenses spéciales	»	
		2.098.500.000 »

Total de la section première :

Personnel	7.269.855.000 »	
Matériel	2.580.425.000 »	
Entretien	790.950.000 »	
Transfert	801.500.000 »	
Dépenses diverses	1.446.450.000 »	
Dépenses spéciales	»	
		12.889.180.000 »

SECTION II. — ACTION ÉCONOMIQUE.

Ministère du plan et du développement :

Chapitre 401. — Personnel	284.000.000 »	
— 402. — Matériel	228.500.000 »	
— 403. — Entretien	»	
— 404. — Transfert	58.900.000 »	
— 405. — Dépenses diverses	»	
— 406. — Dépenses spéciales	»	
		571.400.000 »

Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat :

Chapitre 411. — Personnel	170.700.000 »	
— 412. — Matériel	69.300.000 »	
— 413. — Entretien	»	
— 414. — Transfert	45.000.000 »	
— 415. — Dépenses diverses	»	
— 416. — Dépenses spéciales	»	
		285.000.000 »

Ministère de l'économie rurale :

Chapitre 421. — Personnel	898.730.000 »	
— 422. — Matériel	385.170.000 »	
— 423. — Entretien	»	
— 424.. — Transfert	331.000.000 »	
— 425. — Dépenses diverses	»	
— 426. — Dépenses spéciales	»	
		1.614.900.000 »

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme, de l'habitat et des transports :

Chapitre 431. — Personnel	1.297.620.000 »	
— 432. — Matériel	292.620.000 »	
— 433. — Entretien	896.000.000 »	
— 434. — Transfert	260.000.000 »	
— 435. — Dépenses diverses	»	
— 436. — Dépenses spéciales	»	
		2.746.240.000 »

Ministère de l'énergie et de l'hydraulique :

Chapitre 441. — Personnel	124.800.000 »	
— 442. — Matériel	110.000.000 »	
— 443. — Entretien	»	
— 444. — Transfert	23.500.000 »	
— 445. — Dépenses diverses	»	
— 446. — Dépenses spéciales	»	
		258.300.000 »

Total de la section II :

Personnel	2.775.850.000 »	
Matériel	1.085.590.000 »	
Entretien	896.000.000 »	
Transfert	718.400.000 »	
Dépenses diverses	»	
Dépenses spéciales	»	
		5.475.840.000 »

SECTION III. — ACTION CULTURELLE ET SOCIALE.

Ministère de l'éducation nationale :

Chapitre 501. — Personnel	2.734.980.000 »	
— 502. — Matériel	666.200.000 »	
— 503. — Entretien	»	
— 504. — Transfert	555.000.000 »	
— 505. — Dépenses diverses	»	
— 506. — Dépenses spéciales	»	
		3.956.180.000 »

Ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres :

Chapitre 511. — Personnel	491.340.000 »	
— 512. — Matériel	450.100.000 »	
— 513. — Entretien	20.970.000 »	
— 514. — Transfert	174.120.000 »	
— 515. — Dépenses diverses	»	
— 516. — Dépenses spéciales	»	
		1.136.530.000 »

Ministère de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports :

Chapitre 521. — Personnel	108.000.000 »	
— 522. — Matériel	98.000.000 »	
— 523. — Transfert	»	
— 524. — Entretien	»	
— 525. — Dépenses diverses	»	
— 526. — Dépenses spéciales	»	
		206.000.000 »

Ministère de la santé et des affaires sociales :

Chapitre 541. — Personnel	1.735.860.000 »	
— 542. — Matériel	1.028.840.000 »	
— 543. — Entretien	»	
— 544. — Transfert	326.000.000 »	
— 545. — Dépenses diverses	»	
— 546. — Dépenses spéciales	»	
		3.090.700.000 »

Total de la section III :

Personnel	5.070.180.000 »	
Matériel	2.243.140.000 »	
Entretien	20.970.000 »	
Transfert	1.055.120.000 »	
Dépenses diverses	»	
Dépenses spéciales	»	
		8.389.410.000 »

SECTION IV. — DÉPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT.

Chapitre 601. — Personnel	417.000.000 »	
— 602. — Matériel	450.000.000 »	
— 603. — Entretien	»	
— 604. — Transfert	3.133.100.000 »	
— 605. — Dépenses diverses	1.016.000.000 »	
— 606. — Dépenses spéciales	»	
		5.016.100.000 »

Total du titre III :		
Personnel	15.532.885.000 »	
Matériel	6.359.155.000 »	
Entretien	1.707.920.000 »	
Transfert	5.708.120.000 »	
Dépenses diverses	2.462.450.000 »	
Dépenses spéciales	»	
		31.770.530.000 »

Total général des dépenses de fonctionnement :		
Personnel	16.023.855.000 »	
Matériel	6.663.035.000 »	
Entretien	1.755.720.000 »	
Transfert	5.708.120.000 »	
Dépenses diverses	2.480.950.000 »	
Dépenses spéciales	116.850.000 »	
		32.748.530.000 »
Dette publique		1.226.470.000 »
TOTAL général des dépenses ordinaires		33.975.000.000 »

b) Dépenses en capital :

Dépenses en captial : 11.973.000.000 (onze milliards neuf cent soixante-treize millions) qui comprennent :

CHAPITRE 740

Participation et dotation (ex-106)	590.000.000 »

CHAPITRE 750

Contributions, subventions et fonds de concours pour équipement et investissement (ex-107)	495.000.000 »

CHAPITRES	OPÉRATIONS	C. P. SUR A. P. ANCIENNES	NOUVELLES A. P.	C. P. SUR NOUVELLES A. P.
801 (ex-201)	Etudes générales	110.000.000	500.000.000	280.000.000
802 (ex-202)	Production agricole	885.000.000	561.900.000	484.900.000
803 (ex-203)	Formation	35.000.000	175.000.000	75.000.000
804 (ex-204)	Eaux et forêts	19.700.000	46.800.000	41.000.000
805 (ex-205)	Elevage	19.000.000	82.500.000	44.500.000
806 (ex-206)	Pêche maritime	6.000.000	14.000.000	14.000.000
807 (ex-207)	Artisanat	»	35.400.000	35.400.000
808 (ex-208)	Information	28.000.000	»	»
809 (ex-209)	Etudes infrastructures et transport	13.400.000	»	»
810 (ex-210)	Tourisme	»	25.000.000	25.000.000
811 (ex-211)	Routes et ponts	»	1.139.000.000	689.000.000
814 (ex-214)	Voies navigables et transports fluviaux	20.000.000	30.000.000	30.000.000
815 (ex-215)	Aéronautique	8.000.000	»	»
816 (ex-216)	Télécommunications	»	»	»
817 (ex-217)	Industrie	»	71.000.000	71.00.000
819 (ex-219)	Santé	13.500.000	295.720.000	261.720.000
820 (ex-220)	Enseignement, formation	298.850.000	707.350.000	88.250.000
821 (ex-221)	Habitat	»	925.000.000	925.000.000
822 (ex-222)	Edilité	2.696.300.000	643.500.000	213.500.000
825 (ex-225)	Equipements administratifs	556.000.000	1.114.000.000	635.500.000
826 (ex-226)	Opérations sur U.S.A.I.D.	1.137.000.000	»	»
827 (ex-227)	Opérations sur prêt allemand	301.000.000	»	»
829 (ex-229)	Reports	827.480.000	»	»
		6.974.230.000	6.366.170.000	3.913.770.000

Total des chapitres 801 à 829 :

a) ..... 6.974.230.000 »
b) ..... 3.913.770.000 »

10.888.000.000 »

Total général des charges :

— Dépenses ordinaires ..... 33.975.000.000 »
— Dépenses en capital ..... 11.973.000.000 »

45.948.000.000 »

Les opérations prévues aux chapitres 801 à 829 qui seront exécutées sur fonds provenant d'une aide extérieure soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts, pourront faire l'objet de virements aux chapitres 826 et 827. Ces virements seront effectués par voie d'ordonnance.

Pour les dépenses en capital, le Gouvernement est autorisé à procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Art. 5. — 1° Sont annulées, au titre des dépenses en capital, sur le programme 1963 des autorisations de programme pour un montant de cent millions (100.000.000), dont le détail est donné en annexe.

2° Sont ouvertes, au titre des dépenses en capital, sur le programme 1964-1965 des autorisations de programme nouvelles pour un montant de six milliards cinq cent vingt-six millions soixante-seize mille francs (6.526.076.000) dont le détail est donné en annexe.

TITRE III

Comptes et fonds spéciaux

Art. 6. — Sont ouverts dans les écritures du Trésorier général les comptes spéciaux du Trésor ci-après:

— Comptes de commerce;
— Compte d'exploitation de la Résidence universitaire;
— Opérations à caractère industriel et commercial effectuées par l'armée;
— Opérations à caractère commercial effectuées par les chantiers des services civiques.

Art. 7. — *a*) Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1964-1965 sont évaluées à 11.082.000.000 de francs.

b) Les plafonds de crédit applicables aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1964-1965 s'élèvent à 11.082.000.000 de francs.

Ces plafonds de crédit sont ainsi répartis :

— Dette publique	950.000.000 »
— Dépenses en capital	10.132.000.000 »

Art. 8. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés pour 1964-1965 pour les comptes de commerce est fixé à 385.000.000 de francs.

Art. 9. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés en 1964-1965 pour les comptes de réglements avec les Gouvernements étrangers est fixé à 350.000.000 de francs.

Art. 10. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, le montant des découverts autorisés en 1964-1965 pour les comptes d'opérations monétaires est fixé à 40.000.000 de francs.

Art. 11. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, la charge des comptes de prêts pour 1964-1965 est évalué à 2.745.000.000 de francs.

Les plafonds de crédit applicables aux comptes de prêts pour 1964-1965 s'élèvent à 3.000.000.000 de francs.

Ces plafonds de crédit sont ainsi répartis :

— Prêts aux établissements publics	500.000.000 »
— Prêts aux collectivités secondaires	300.000.000 »
— Prêts à divers organismes et particuliers	2.200.000.000 »

Art. 12. — Conformément au développement qui en est donné à l'annexe jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'avances pour 1964-1965 sont évaluées à 3.705.000.000 de francs.

II. — Les plafonds de crédit applicables aux comptes d'avances pour 1964-1965 s'élèvent à 5.705.000.000 de francs.

III. — L'excédent net des charges des comptes d'avances pour 1964-1965 s'élèvent à 2.000.000.000 de francs.

Art. 13. — Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'avals s'élèvent pour 1964-1965 à 50.000.000 de francs.

II. — Les plafonds de crédit applicables aux comptes de garantie et d'avals pour 1964-1965 sont fixés à 50.000.000 de francs.

Art. 14. — Compte tenu des dispositions des articles 6 à 13 ci-dessus l'excédent des charges des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 5.520.000.000 de francs.

Cet excédent de charges sera couvert par des ressources de trésorerie.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A procéder, dans des conditions fixées par décret, à des émissions de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

2° A réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque Centrale dans les conditions fixées par l'article 15 des statuts de cet organisme.

TITRE IV

Dispositions diverses

Art. 15. — Le Président de la République annulera par décret, en autorisations de programme et en crédits de paiement, à concurrence de cinq milliards de francs, des opérations inscrites aux programmes antérieurs et dont la réorientation du plan entraîne l'ajournement.

Art. 16. — A l'exception des cautionnements provisoires de soumissionnaires de marchés et des comptes collectifs d'indemnités provisionnelles d'expropriation, les consignations reçues au service des Dépôts et Consignations du Trésor au compte 53-11 « Consignations Judiciaires et Administratives », depuis le 1er janvier 1962, porteront intérêts à compter de cette date aux taux de 1 %. Ces intérêts courent du jour de la consignation au jour exclu du remboursement et sont payables en même temps que le capital. Toutefois, les intérêts des cautionnements sont payables annuellement au 30 juin.

A l'exception des versements effectués par les comptables publics aux comptes individuels ouverts aux Greffiers de Justice de Paix et des Tribunaux, et des dépôts opérés dans le cadre de la réglementation des tombolas, les dépôts reçus au service des Dépôts et Consignations du Trésor, au compte 53-12 « Dépôts divers » depuis le 1er janvier 1962, porteront intérêts à compter de cette date au taux de 1 %. Ces intérêts courent du jour de leur versement ou de leur centralisation à la Trésorerie générale au jour exclu du retrait et sont capitalisés annuellement.

Art. 17. — Les crédits applicables à des dépenses figurant au budget de fonctionnement 1963-1964 et disponibles à la clôture pourront être reportés sur la gestion 1964-1965 dans les conditions prévues par l'article 41, paragraphe 2 de l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois des finances.

Cette mesure s'applique limitativement aux chapitres et articles ci-après :

Ancienne nomenclature	*Nouvelle nomenclature*
Ex-chapitre 6, article 1er	Chapitre 213, article 150
Ex-chapitre 12, article 3	Chapitre 332, article 1840
Ex-chapitre 24, article 4, paragraphe 9	Chapitre 422, article 5760
Ex-chapitre 41, articles 15 et 16	Chapitre 365, article 4245
Ex-chapitre 43, articles 1er et 2	Chapitre 305, articles 550 et 560
Ex-chapitre 47, article 1er	Chapitre 602, article 9590
Ex-chapitre 52, article 9	Chapitre 304, article 510

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 17 juin 1964.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ANNEXE

LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR DONT LES OPÉRATIONS SONT AUTORISÉES PAR LA LOI DE FINANCES 1964 - 1965

NOMENCLATURE	RECETTES	DÉPENSES	DÉCOUVERT AUTORISÉ
I. — Comptes d'affectation spéciale.			
Fonds national des retraites	350.000.000	350.000.000	»
Fonds routier	650.000.000	650.000.000	»
Fonds d'équipement rural et de développement économique (F. E. R. D. E. S.)	80.000.000	80.000.000	»
Investissements sur aide financière de la République française	1.300.000.000	1.300.000.000	»
Investissement sur aide financière étrangère	250.000.000	250.000.000	»
Investissements sur emprunts extérieurs	4.800.000.000	4.800.000.000	»
Liquidation des opérations du second plan F. I. D. E.. S.	37.000.000	37.000.000	»
Amendes displinaires infligées aux gens de mer	5.000.000	5.000.000	»
Compte de liquidation des opérations de l'ex-A. O. F.	300.000.000	300.000.000	»
Compte de liquidation des opérations de l'ex-Fédération du Mali	300.000.000	300.000.000	»
Fonds de solidarité pour la promotion humaine et sociale	3.000.000.000	3.000.000.000	»
Frais de contrôle des organismes d'assurances	10.000.000	10.000.000	»
	11.082.000.000	11.082.000.000	»
II. — Comptes de commerce.			
Fonds d'approvisionnement des magasins	»	»	350.000.000
Comptes d'exploitation du Léon-Coursin	15.000.000	15.000.000	»
Compte d'exploitation de la Résidence universitaire	30.000.000	30.000.000	5.000.000
Opérations à caractère industriel et commercial effectuées par l'armée	100.000.000	100.000.000	25.000.000
Opérations à caractère commercial de chantiers des services civiques	25.000.000	25.000.000	5.000.000
	170.000.000	170.000.000	385.000.000
III. — Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers.			
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement Sénégalo-Guinéen	»	»	250.000.000
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement Sénégalo-Malien	»	»	100.000.000
	»	»	350.000.000
IV. — Comptes d'opérations monétaires.			
Compte des pertes et bénéfices de change	»	»	20.000.000
Compte des produits et des changes des émissions d'emprunts de l'Etat	6.500.000.000	6.520.000.000	20.000.000
	6.500.000.000	6.520.000.000	40.000.000
V. — Comptes de prêts.			
Prêts aux établissements publics	85.000.000	500.000.000	415.000.000
Prêts aux collectivités secondaires	»	300.000.000	300.000.000
Prêts à divers organismes et particuliers	170.000.000	2.200.000.000	2.030.000.000
	255.000.000	3.000.000.000	2.745.000.000
VI. — Comptes d'avances.			
Avances aux établissements publics	10.000.000	800.000.000	700.000.000
Avances à divers budgets et comptes	600.000.000	800.000.000	200.000.000
Avances aux collectivités secondaires	»	100.000.000	100.000.000
Avances pour divers organismes et particuliers	3.000.000.000	4.000.000.000	1.000.000.000
Avances pour rapatriement des marins	5.000.000	5.000.000	»
	3.705.000.000	5.705.000.000	2.000.000.000
VII. — Comptes de garanties et d'avals.			
Comptes de garanties et d'avals	50.000.000	50.000.000	»
Récapitulation			
Comptes d'affectation spéciale	11.082.000.000	11.082.000.000	»
Comptes de commerce	170.000.000	170.000.000	385.000.000
Comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers	»	»	350.000.000
Comptes d'opérations monétaires	6.500.000.000	6.520.000.000	40.000.000
Comptes de prêts	255.000.000	3.000.000.000	2.745.000.000
Comptes d'avances	3.705.000.000	5.705.000.000	2.000.000.000
Comptes de garanties et d'avals	50.000.000	50.000.000	»
Total	21.762.000.000	26.527.000.000	5.520.000.000

BUDGET D'ÉQUIPEMENT

ADDITIF PROGRAMME 1964

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 825 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS 3° *Ministère de l'intérieur :* Garde républicaine : Art. 0864-1. Construction de camp	20	20	20	20	

BUDGET D'ÉQUIPEMENT — PROGRAMME 1964

GESTION 1964-1965

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
Chapitre 801. Etudes générales	500	280	220	500	
— 802. Production agricole	561,9	484,9	77	561,9	
— 803. Formation	175	75	100	175	
— 804. Eaux et forêts	46,8	41	5,8	46,8	Y compris 18 M. de recettes affectées au Fonds forestier.
— 805. Elevage	82,5	44,5	38	82,5	
— 806. Pêche maritime	14	14	»	14	
— 807. Artisanat	35,4	35,4	»	35,4	
— 808. Information, P. M.	»	»	»	»	
— 809. Etudes d'infrastructure et transports (P.M.)	»	»	»	»	
— 810. Tourisme	25	25	»	25	
— 811. Routes et ponts	1.139	689	450	1.139	Y compris 650 M. de recettes affectées au Fonds routier.
— 814. Voies navigables	30	30	»	30	
— 817. Recherches minières	71	71	»	71	
— 819. Santé	295,72	261,72	34	295,72	
— 820. Enseignement, formation	707,35	88,25	619,10	707,35	
— 821. Habitat	925	925	»	925	Y compris 750 M. de recettes affectées au Fonds de l'habitat.
— 822. Édilité	643,5	213,5	430	643,5	
— 825. Equipements administratifs.	1.114	635,30	478,5	1,114	
Total	6.366,17	3.913,57	2.452,40	6.366,17	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 801					
ETUDES GÉNÉRALES					
Art. 0164-0. Etudes générales	250	180	70	250	Crédits à la disposition du Ministère du Plan pour élaboration du 2° Plan.
Art. 0264-0. Etudes de projets pour deux ans d'exécution du 2° plan..	250	100	150	250	Crédits à la disposition des départements ministériels.
Total du chapitre 801	500	280	220	500	
CHAPITRE 802					
PRODUCTION AGRICOLE					
Art. 0164-0. Etudes I.F.A.C.	7,7	7,7	»	7,7	Dernière dotation intégration activité I.F.A.C. dans convention générale.
Art. 0164-1. Recherches agronomiques pour I. R. A. T.	15	15	»	15	Rugularisation Compte K 2.
Art. 0264-0. Centre régénération Thiénaba .	7	»	7	7	Crédit paiement à ouvrir après production bilan des études faites..
Art. 0464-0. Journée du Machinisme	1,5	1,5	»	1,5	Publication plaquette.
Art. 0464-1. Aménagement 30.000 hectares pour culture du Riz	50	50		50	1° Pre Ulti sur 20 sélectionnées 5,5 M = 5,54 ..... 5,54 2° Installation atelier extraction jus de canne à sucre 6 Total 11,5
Art. 0564-0. Extension culture canne à sucre	11,500	11,500	»	11,500	
Aménagement et Z.A.P. :					
Art. 0664-0. Fleuve O. A. D.	63,3	63,3	»	63,3	Aménagement : M'Biloz et Bokheule ..... 45 Installation ouvrages supplémentaires ..... 1 Deforestation cuvettes Ronkhe et Gaé ..... 13 Implantations digues intermédiaires 4,3 63,3
Art. 0764-0. Casier Richard-Toll	30	30	»	30	Casier de Richard-Toll y était de 5 %. Les travaux de plumage de 300 hectares programme général = 2.000 hectares à réaliser en six ans par la participation de l'Etat et de la S.D.R.S.
Art. 0864-0. O. A. V.	76,500	76,500	»	76,500	Exploitation 30.000 ha.
Art. 0864-1. Exploitation 30.000 hectares..	170	150	20	170	1re tranche réalisation 500 ha. de rizière dans les vallées de Bokoum Diendé et Sitaba. Prévision totale = 100 millions.
Art. 0964-0. Rizières S.E.P.A. Casamance ..	100	50	50	100	
Engrais F.A.O.	5,1	5,1		5,1	Dernière année.
Art. 1064-0. Culture cotonnière irriguée à Richard-Toll	19,3	19,3	»	19,3	
Equipement :					
Art. 1164-0. Matériel de traitement	5	5	»	5	Achat de 10 décortiqueurs à riz et de 5 batteurs à mil.
Total du chapitre 202	561,9	484,9	77	561,9	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 803 **FORMATION**					
C. E. R. :					
Art. 0164-0. Equipement 30 C.E.R.	175	75	100	175	Equipement 30 C.E.R. sous réserve justifications à produire par direction Animation.
Total du chapitre 803	175	75	100	175	
CHAPITRE 824 **EAUX ET FORÊTS**					
Art. 0164-0. Pêche fluviale	3	3	»	3	Aires de séchage du poisson.
Art. 0264-0. Versement Fonds forestier ...	18	18	»	18	Programme à fournir par l'Economie rurale.
Art. 0364-0. Bâtiments	10,8	5	5,8	10,8	Continuation travaux.
Art. 0464-0. Moyens de transport	15	15	»	15	Renouvellement partiel parc véhicules.
Total du chapitre 204	46,8	41	5,8	46,8	
CHAPITRE 805 **ELEVAGE**					
Art. 0164-0. Hydraulique pastorale	27,5	27,5	»	27,5	Relevage pompe ..... 15 Remise puits forages ..... 2,5 Equipement puits forages .. 10 27,5
Art. 0264-0. Protection sanitaire	16	8	8	16	
Art. 0364-0. Etable laitière M'Bao	4	4		4	Participation Sénégal dans programme financé par République Fédérale d'Allemagne.
Art. 0464-0. Centre d'aviculture de M'Bao ..	35	»	25	25	Inscription prévisionnelle pour participation Sénégal programme financé par l'U.S.A.I.D.
Equipement services :					
Art. 0564-0. Renouvellement véhicules	10	5	5	10	
Total du chapitre 805	92,5	44,5	38	82,5	
CHAPITRE 806 **PÊCHE MARITIME**					
Art. 0164-0. Cellues du froid	11	11	»	11	Equipement marché Dakar, Sandaga, Thiès, Kaolack, Ziguinchor et Diourbel.
Art. 0364-0. Claies de séchage	3	3	»	3	Installation de 300 claies pour centre de pêche dans Régions de Thiès et du Sine-Saloum.
Total du chapitre 806	14	14	»	14	
CHAPITRE 807 **ARTISANAT**					
Art. 0164-0. Constructions et aménagements	11,2	11,2	»	11,2	Cap-Vert ..... 4 Diourbel ..... 5,8 Fleuve ..... 1,4 Total 11,2
Art. 0264-0. Equipement centres régionaux.	24,2	24,2	»	24,2	Cap-Vert ..... 13 Diourbel ..... 6,2 Fleuve ..... 5 Total 24,2
Total du chapitre 807	35,4	35,4	»	35,4	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENTS			JUSTIFICATIONS
		Dispouibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 808 INFORMATION					
Art. 0164-0. Radiodiffusion nationale	»	»	»	»	Justifications à fournir par Ministère.
Art. 0264-0. Information et presse	»	»	»	»	Justifications à fournir par Ministère.
Art. 0364-0. Centre recherches et production	»	»	»	»	.....
Total du chapitre 808	»	»	»	»	
CHAPITRE 809 INFRASTRUCTURE ET TRANSPORTS .... P. M.					.....
CHAPITRE 810 TOURISME					.....
Art. 0164-0. Equipements touristiques	25	25	»	25	4e tranche dotation Budget national.
Total du chapitre 810	25	25	»	25	.....
CHAPITRE 811 ROUTES ET PONTS					.....
Art. 0164-0. Route Dagana-Richard-Toll ...	16	16	»	16	Construction tronçon Richard-Toll, Dagana par Armée : 16 M.
Art. 0264-0. Fonds routier	650	650	»	650	Versement au Fonds routier (200 M tranche 1964-65 élargiessement Thiès-Touba).
Art. 0364-0. Pistes améliorées	450	»	450	450	Projets à exécuter par l'Armée et l'investissement humain.
Tilmaka-Darou Marnane	23	23	»	23	
Total du chapitre 811	1.139	689	450	1.139	.....
CHAPITRE 814 VOIES NAVIGABLES ET TRANSPORTS FLUVIAUX					.....
Art. 0164-0. Slip-Way à Ziguinchor	18	18	»	18	Destiné au curénage et entretien des bacs et chalands de Casamance.
Art. 0264-0. Digue Matam-Ourossogui	12	12	»	12	Achèvement travaux fuscinage entrepris sur chapitre 214, rubrique 4-63.
Total du chapitre 214	30	30	»	30	
CHAPITRE 817 RECHERCHES MINIÈRES ET INDUSTRIES					.....
Art. 0164-0. Recherches minières (participation Sénégal projet O. N. U.)	50	50	»	50	Participation Sénégal projet ONU.
Art. 0264-0. Carottages électriques	1	1	»	1	Renouvellement convention 259 TP concernant les carottages électriques.
Art. 0364-0. Prospection géophysique	15	15	»	15	Prospection géophysique des phosphates.
Art. 0464-0. Recherches substances utiles et matériaux divers	5	5	»	5	Analyse chimique des échantillons récoltes, travaux, puits, tranchées sondages.
Total du chapitre 817	71	71	»	71	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT Disponibles	Ultérieurs	Total	JUSTIFICATIONS
CHAPITRE 819 SANTÉ					
Ecole et éducation sanitaires :					
Art. 0264-0. Ecole des agents sanitaires d'hygiène à Khombole	8,2	8,2	»	8,2	Voirie intérieure ..... 6,5 Garage et magasin 1,7 8,2
Art. 0364-0. Equipement du service de l'éducation sanitaire	20	10	10	20	Inscription sous réserve (programme à fournir).
Hôpitaux et services des villes					
Art. 0864-0. Equipement centre hospitalier de Fann	17	17	»	17	Laboratoire analyse ..... 10 Service neuro-psychiatrique. 4,5 Service maladies infect. 2,5 17
Art. 0964-0. Equipement hôpital Thiaroye..	2	2	»	2	Radiologie.
Art. 1164. Centre sanitaire de désinfection et de désinsectisation Port de Dakar	20	20	»	20	
Art. 1264-0. Cabinet dentaire au centre hospitalier de Thiès	6	6	»	6	
Art. 1464-0. Equipement nouveaux services hôpital Le Dantec	37,65	37,65	»	37,65	Clinique chirurgicale, ophtalmologie 20 chambres à la maternité centrologie radiothérapie.
P.M.I. et hygiène des villes :					
Diourbel :					
Art. 1564-0. Bâtiment hygiène à Diourbel ..	7	7	»	7	.....
Fleuve :					
Art. 1664-0. Bâtiment P.M.I. à Podor	3	3	»	3	Pavillon pédiatrie climatisé bureau médecin, salle de consultations.
Sénégal oriental :					
Art. 1764-0. Bâtiment hygiène à Tambacounda	3	3	»	3	
Cap-Vert :					
Art. 1864-0. P.M.I. au Cap-Vert	19	19	»	19	Localisation à fournir.
Centres de santé ruraux :					
Casamance :					
Art. 2064-0. 5 dispensaires avec logements	10	10	»	10	Implantation, Goudomp et Diattacounda (arrond. Sédhiou), Balla (Bignona), Boucotte et Medine Yoro Toulou (Vélingara).
Art. 2164-0. 3 dispensaires amples	3	3	»	3	
Art. 2264-0. Logement infirmier à Inor (Sédhiou)	1	1	»	1	
Art. 2364-0. Logement sage-femme à Bignona	2	2	»	2	
Diourbel :					
Art. 2564-0. Maternité et pavillon hospitalisation Louga	15	15	»	15	
Cap-Vert :					
Art. 2664-0. Programme général des centres de santé ruraux	14	»	14	14	Programme et localisation à fournir.
Fleuve :					
Art. 2764-0. Extension des centres de Dagana, Podor et Matam	15	15	»	15	Maternité Dagana 5; bâtiment Podor 5; chirurgie Matam 5.
A reporter	202,85	178,85	24	202,85	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 819 SANTÉ (Suite)					
Report.....	202,85	178,85	24	202,85	
Sénégal oriental :					
Art. 2964-0. 5 dispensaires et logement infirmier	21	21	»	21	Maka Koulibantan et Dialacoto (Tamba), Diavara et Golmi (Bakel), Tomboraucoto (Kédougou).
Sine-Saloum :					
Art. 3064-0. Extension centre de santé de Foundiougne	11	11	»	11	Dispensaire 5; médecin 3; pavillon hospitalisation 3; total : 11.
Thiès :					
Art. 3164-0. Dispensaire et logement à Tassette (Thiès)	6	6	»	6	.....
Art. 3264-0. 2 logements infirmier (M'Bour)	2	2	»	2	Implantation à préciser.
Art. 3364-0. Logement sage-femme à Tivaouane	2	2	»	2	
Art. 3464-0. Dispensaire et logement infirmier à Thiadiaye	6	6	»	6	.....
Véhicules :					
Art. 3564-0. Achat véhicules utilitaires pour santé	17	7	10	17	.....
Directions régionales :					
Art. 3764-0. Direction de Kaolack	1,87	1,87	»	1,87	2e tranche et dernière tranche pour bâtiment administratif.
Léproseries :					
Art. 3864-0. Pavillon de lépreux à Ziguinchor	3	3	»	3	
Art. 3964-0. Pavillon de lépreux au Cap-Vert	3	3	»	3	.....
Art. 4064-0. Village de lépreux à Kébémer.	10	10	»	10	
Art. 4164-0. Village de lépreux arrondissement Tambacounda	10	10	»	10	
Total du chapitre 819	295,72	261,72	34	295,72	
CHAPITRE 820 ENSEIGNEMENT, FORMATION					
Enseignement primaire et secondaire :					
Art. 0164-0. Construction 700 classes primaires	450	»	450	450	Construction 700 classes dont 630 fin 1er Plan 70 début 2e Plan.
Art. 0264-0. Equipement 700 classes primaires	115,5	»	115,5	115,5	Equipement : 700 classes × 150.000
Art. 0364-0. Lycée Charles de Gaulle	10	10	»	10	Equipement.....
Enseignement technique et professionnel :					
Art. 0564-0. Ecole nationale des cadres ruraux (Bambey)	14	10	4	14	Matériaux. Installation 210 élèves supplémentaires.
Art. 0664-0. Centre d'enseignement technique féminin de Diourbel	4	2	2	4	Réalisation 2e partie internat.
A reporter.....	593,5	22	571,5	593,5	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENTS			JUSTIFICATIONS
		Dispouibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 820 ENSEIGNEMENT, FORMATION (Suite)					
Report.....	593,5	22	571,5	593,5	
Art. 0764-0. Ecole agents techniques eaux et forêts de Ziguinchor	44,6	10	34,6	44,6	2e et dernière tranche.
Art. 0864-0. Ecole agents techniques agriculture de Ziguinchor	19	9	10	19	4e et dernière tranche.
Art. 0964-0. Centre de formation professionnelle et hôtelière	0,5	0,5	»	0,5	Installation services.
Art. 1064-0. Centre national de formation et d'action de Rufisque	3,3	3,3	»	3,3	4e et dernière tranche.
Art. 1164-0. Centre de formation profesionnelle d'horticulture, d'enseignement ménager et rural de Thiès	2,3	2,3	»	2,3	
Art. 1264-0. Ecole de la Marine marchande	10	7	3	10	Fin de mise en état du « Léon Coursin ».
Jeunesse et sports :					
Cap-Vert :					
Art. 1564-0. Lycée Blaise-Diagne	0,5	0,5	»	0,5	
Art. 1664-0. Remise en état maison des jeunes	2,4	2,4	»	2,4	
Art. 1764-0. Maison des jeunes de Thiaroye	0,2	0,2	»	0,2	
Art. 1864-0. Stade de Rufisque	2	2	»	2	
Casamance :					
Art. 2564-0. Charpente sur terrain maison des jeunes à Ziguinchor ...	0,5	0,5	»	0,5	
Art. 2664-0. Maison des jeunes de Vélingara	0,3	0,3	»	0,3	
Art. 2764-0. Maison des jeunes de Bignona.	0,3	0,3	»	0,3	
Art. 2964-0. Foyer des jeunes de Marsassoum	0,2	0,2	»	0,2	
Diourbel :					
Art. 3064-0. Terrain de volley-ball à Linguéré	0,80	0,80	»	0,80	Achèvement.
Art. 3164-0. Foyer des jeunes à Dahra	0,30	0,30	»	0,30	Achèvement.
Fleuve :					
Art. 3164-1. Stade Wiltor à Saint-Louis ...	1,80	1,80	»	1,80	Aménagement.
Art. 3264-0. Foyer des jeunes à Dagana ..	0,10	0,10	»	0,10	Aménagement.
Art. 3464-0. Maison des jeunes de Matam ..	0,20	0,20	»	0,20	Achèvement.
Art. 3564-0. Maison des jeunes de Saint-Louis	1	1	»	1	Etanchéité.
Sénégal oriental :					
Art. 3664-0. Maison des jeunes de Tambacounda	1	1	»	1	Aménagement.
Art. 3764-0. Maison des jeunes de Bakel ..	0,50	0,50	»	0,50	Achèvement.
Sine-Saloum :					
Art. 3864-0. Maison des jeunes à Kaolack ..	1,50	1,50	»	1,50	Achèvement.
Art. 3964-0. Maison des jeunes à Gossas ..	0,50	0,50	»	0,50	Achèvement.
Art. 4064-0. Maison des jeunes à Nioro-du-Rip	0,50	0,50	»	0,50	Achèvement.
Art. 4164-0. Maison des jeunes à Fatick ..	0,30	0,30	»	0,30	Achèvement.
Art. 4264-0. Maison des jeunes à Keur Madiabel	0,20	0,20	»	0,20	Achèvement.
Art. 4464-0. Maison des jeunes à Tataguine.	0,50	0,50	»	0,50	Achèvement.
Thiès :					
Art. 4564-0. Stade omnisports Thiès	1,80	1,80	»	1,80	Aménagement.
Art. 4564-1. Terrain de foot-ball à Joal	0,75	0,75	»	0,75	Aménagement.
Travaux d'intérêts communs :					
Art. 4664-0. Chantiers-écoles	10	10	»	10	
Art. 4764-0. Divers : maisons de jeunes du Sénégal	6	6	»	6	Aménagement.
Total du chapitre 820	707,35	88,25	619,10	707,35	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 821 HABITAT RURAL					
Art. 0264-0. Habitat urbain	750	750	»	750	L'habitat ..... 650 M. SICAP ..... 100 M. Bâtiments ..... 135 M. Infrastructure ..... 40 M. 175 M.
Art. 0364-0. S.I.C.A.P.	175	175	»	175	Avance remboursable par la SICAP.
Total du chapitre 821	925	925	»	925	
CHAPITRE 822 EDILITÉ					
Art. 0164-0. Première tranche d'aménagement de la zone Est de Pikine irréguliers déplacés et logés	200	150	50	200	Travaux de nivellement, constructions de routes et de rues distribution d'eau potable.
Art. 0264-0. Lotissement des Km 13, 14, 15 et 16	350	»	350	350	Aménagement zone en harmonie avec les lotissements raccordements voies et réseaux pour obtenir un ensemble conhérant.
Art. 0364-0. Lotissement SOTIBA	30	»	30	30	Viabilité et alimentation en eau.
Art. 0564-0. Couverture canal IV *bis*	15	15	»	15	Travaux de sécurité et de salubrité publiques.
Art. 0664-0. Voirie du lotissement des Castors de Derklé	8,5	8,5	»	8,5	Travaux d'édilité cité des Castors et Derklé.
Art. 0664-1. Digue raz de marée Saint-Louis	40	40	»	40	
Total du chapitre 822	643,5	213,5	430	643,5	
CHAPITRE 825 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS					
A. — *Opérations domaniales :*					
Art. 0164-0. Achats de terrains et indemnités d'éviction	30	20	10	30	Inscription provisionnelle.
B. — *Construction de bâtiments administratifs de l'Etat :*					
1° Présidence de la République :					
Art. 0264-0. Immeuble secrétariat général..	100	50	50	100	
Art. 0264-1. Imprimerie nationale : acquisition de matériel	15	15	»	15	
Total Présidence de la République	115	65	50	115	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 825 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS					
B. — *Construction de bâtiments administratifs de l'Etat* (suite).					
2° *Ministère des forces armées*					
Art. 0364-0. Camps militaires	175	»	175	175	Poursuite des opérations commencées à savoir : — Tambacounda ..... 4 — Kédougou ..... 46 — Kolda ..... 42 — Saint-Louis ..... 24 — Bignona ..... 16 — Dakar ..... 20 — Bargny 23 175
Art. 0364-1. Service civique	35	20	15	35	
Art. 0464-0. Maison des anciens combattants	2,5	2,5	»	2,5	
Art. 0564-0. Gendarmerie	145	60	85	145	Etat-Major Diourbel 25; peloton mobile 100; brigade de Bouki-ling 20.
Total ministère des forces armées	357,5	82,5	275	357,50	
3° *Ministère intérieur :*					
Corps national des sapeurs pompiers :					
Art. 0664-0. Centre secours de Pikine	18,5	»	18,5	18,5	Centre secours de Pikine.
Art. 0764-0. Extension casernement Dakar	39,8	39,8	»	39,8	Extension caserne pompiers Dakar.
Centres spéciaux :					
Art. 0864-0. Centre spécial Kédougou	43,7	43,5	»	43,7	Aménagements centre spécial Kédougou ..... 6 Avances à régulariser compte K 2 ..... 5 Achat 20 logements H.L.M... 32,7 43,7
Art. 0864-1. Garde Républicaine Construction de Camps	20	20	»	20	
Total ministère intérieur	122	103,5	18,5	122	
4° *Ministère des affaires étrangères :*					
Art. 0964-0. Installations postes diplomatiques et aménagements ministères	156	156	»	156	Reconstruction crédits (81 + 50) ..... 131 Sous estimations postes diplomatiques ..... 15 Equipement ..... 10 Total 156
Total ministère affaires étrangères	156	156	»	156	
5° *Ministère éducation nationale :*					
Art. 1064-0. Construction théâtre Daniel Sorano	20	20	»	20	
Art. 1064-1. Musée Dynamique	50	50	»	50	
Total ministère éducation nationale	70	70	»	70	

OPÉRATIONS	Autorisat. de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			JUSTIFICATIONS
		Disponibles	Ultérieurs	Total	
CHAPITRE 825 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS (Suite)					
6° *Ministère des finances :*					
Art. 1164-0. Brigade mobile douanes Koungheul	18	18	»	18	
Art. 1164-1. Bloc fiscal	100	20	80	100	
Art. 1264-0. Bureaux et brigades des douanes	54	54	»	54	Poste de Selaty ..... 7 Poste de M'Bour ..... 14 Poste de Oussadou ..... 3 Brigade de Kidira ..... 30 Total 54
Art. 1364-0. Vedette douanière de croisière	15	»	15	15	2° vedette douanière.
Total ministère des finances	187	92	95	187	
7° *Ministère du commerce et industrie :*					
Art. 1464-0. Equipement Institut de technologie alimentaire	16,5	16,5	»	16,5	Equipements divers.
Total ministère du commerce et industrie	16,5	16,5	»	16,5	
8° *Ministère de la justice :*					
Art. 1564-0. Justice de paix	60	30	30	60	
Total du chapitre 825	1.114	635,30	478,50	1.114	

RUFISQUE — Imprimerie nationale. — Dépot légal n° 993